Conditions de garantie du revêtement

Si les produits sont revêtus de poudre conformément à NEN 15773, une garantie s'applique selon l'aperçu ci-dessous:

Surface	Classe de corrosion				
	C2	C3	C4	C5	CX
Galvanisation à chaud discontinue (HDG) *	1 an	1 an	-		-
Galvanisation à chaud discontinue (HDG) + revêtement en poudre	7 ans	5 ans	1 an	-	-
Galvanisation à chaud continue (SZ) + revêtement en poudre polyester (duplex)	7 ans	5 ans	1 an	-	-
Galvanisation à chaud continue (SZ) + primer époxy + revêtement en poudre polyester (triplex)	10 ans	7 ans	3 ans	1 an	-
Galvanisation à chaud discontinue (HDG) + primer époxy + revêtement en poudre polyester (triplex)	10 ans	7 ans	3 ans	1 an	-
Acier noir + primer époxy + revêtement polyuréthane	10 ans	5 ans	3 ans	-	-
Aluminium + revêtement en poudre de polyester	10 ans	5 ans	3 ans	-	-
Aluminium extrudé + revêtement en poudre polyester	10 ans	5 ans	3 ans	-	-
Aluminium extrudé + primer époxy + revêtement en poudre polyester	10 ans	5 ans	5 ans	3 ans	-
Aluminium + revêtement polyuréthane	10 ans	5 ans	5 ans	3 ans	-

* s'il n'y a pas de plastification , seule la garantie du produit s'applique ici

Catégorie de corrosivité	Définition
C1	Non applicable
C2	Atmosphères avec un faible niveau de pollution
C3	Atmosphères urbaines et industrielles avec pollution modérée au dioxyde de souffre. Zones côtières à faible
C4	Atmosphères industrielles avec pollution forte au dioxyde de souffre ou zones côtières à salinité modérée
C5	Atmosphères industrielles et zones côtières avec une humidité élevée et atmosphère agressive
CX	Zones côtières et maritimes à salinité élevée, bord de mer

Nous utilisons une couverture décroissante en fonction des années d'utilisation, comme indiqué ci-dessous :

10 ans

Durée / terme de la garantie	Couverture de garantie
0 - 2 ans	100%
2 - 4 ans	80%
4 - 6 ans	60%
6 - 8 ans	40%
8 - 10 ans	20%
Après 10 ans	0%

5 ans

Durée / terme de la garantie	Couverture de garantie
0 - 1 ans	100%
1 - 2 ans	80%
2 - 3 ans	60%
3 - 4 ans	40%
4 - 5 ans	20%
Après 5 ans	0%

7 ans

Durée / terme de la garantie	Couverture de garantie
0 - 1 ans	100%
1 - 2 ans	80%
2 - 4 ans	60%
4 - 6 ans	40%
6 - 7 ans	20%
Après 7 ans	0%

3 ans

Durée / terme de la garantie	Couverture de garantie
0 - 1 ans	100%
1 - 2 ans	80%
2 - 3 ans	40%
Après 3 ans	0%

- Le pourcentage ci-dessus est appliqué sur la valeur d'achat du matériau.

La période de garantie sur le revêtement ne sera ni prolongée ni renouvelée par des réparations et/ou autres travaux de réfection.

Couverture de garantie

En ce qui concerne les produits fournis avec un revêtement en poudre Heras, une garantie explicite est donnée dans le cas où on constate des problèmes de :

- décollement, écaillement, cloquage et craquelure
- Corrosion avec un degré d'enrouillement supérieur à Ri3 selon DIN EN ISO4628-3 (échelle ESAP).
- Degré de farinage supérieur à valeur 8 pour les couleurs et supérieur à valeur 6 pour le blanc, selon la norme ASTM-D659-86, par rapport à une surface nettoyée.
- Heras donne une garantie de 10 ans sur le farinage, la décoloration et la perte de brillant qui ne dépassent pas les tolérances prédéfinies selon les normes Qualicoat.
- Durée de la garantie : 10 ans.
- Réduction du brillant résiduel à moins de 50 % par rapport au brillant d'origine, mesurée selon la norme ISO 2813 sous un angle de 60° (épaisseur de couche d'au moins 60 micromètres pour l'aluminium et 80 micromètres pour le zinc)..

Conditions de garantie

Une réclamation au titre de la garantie ne peut être effectuée que si cette déclaration de garantie a été formellement émise et signée par Heras BV. Heras BV n'émettra aucune déclaration de garantie limitée ou aucune garantie si les produits ont été installés à la demande expresse du client ou de son représentant autorisé, mais contre l'avis de Heras.
Dans le cas du revêtement en poudre, la garantie ne s'applique que si au moins 3 % de la surface totale peinte par objet livré ou partie de celui-ci présente des défauts et que ceux-ci peuvent être observés à l'œil nu à une distance d'au moins 5 mètres.

La garantie est caduque si ::

- le client / détenteur de garantie n'a pas encore rempli ses obligations.
- les réclamations éventuelles n'ont pas été signalées à Heras BV endéans le délai d'une semaine.
- les produits n'ont pas été traités, réparés, repeints ou entretenus selon la méthode prescrite (selon les conditions d'entretien du revêtement).
- des systèmes de revêtement de fournisseurs autres que Heras ont été utilisés sans l'autorisation écrite de Heras BV.
- il y a remplacement complet ou partiel des pièces fournies par Heras BV par des pièces d'un autre fournisseur.

Sous réserve de modifications du produit et d'erreurs d'impression évidentes. En cas de traduction, le texte néerlandais prévaut. INFR_3E4D_1.3